

Rapport du Secrétaire général de l'UIT en vue du Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (2021)

1 Préambule

1.1 Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (FMPT-21)

1.1.1 Créé au départ par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) de 1994, le Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (FMPT) a été organisé avec succès en 1996, 1998, 2001, 2009 et 2013. Par sa [Résolution 2 \(Rév. Dubaï, 2018\)](#), la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2018 a décidé de tenir le prochain FMPT en 2021.

1.1.2 L'objet du FMPT est de servir de cadre à l'échange de vues et d'informations et, partant, à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des questions découlant de l'apparition de nouveaux services et de nouvelles technologies de télécommunication/TIC et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications/TIC pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile, en plus de l'adoption d'avis reflétant des points de vue communs ([Résolution 2 \(Rév. Dubaï, 2018\)](#) de la Conférence de plénipotentiaires).

1.1.3 Par sa [Décision 611 \(Rév. Conseil 2020\)](#), le Conseil de l'UIT a décidé, à sa session de 2019, que le FMPT-21 sera placé sous le thème suivant:

"Politiques visant à mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable:

Les participants au FMPT-21 examineront la façon dont les technologies et les tendances numériques nouvelles et émergentes favorisent la transition à l'échelle mondiale vers l'économie numérique. Parmi les thèmes qui seront examinés, on peut citer l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, la 5G, les mégadonnées, les OTT, etc. À cet égard, le FMPT-21 sera axé sur les perspectives, les difficultés ainsi que les politiques propres à favoriser le développement durable."

1.1.4 Le FMPT-21 ne doit pas produire de documents contraignants; toutefois, il élaborera des rapports et adoptera des avis non contraignants par consensus, qu'il soumettra pour examen aux États Membres et aux Membres des Secteurs ainsi qu'aux réunions compétentes de l'UIT ([Résolution 2 \(Rév. Dubaï, 2018\)](#) de la Conférence de plénipotentiaires).

1.1.5 Toutes les informations concernant le FMPT-21 sont disponibles sur le site www.itu.int/wtpf.

1.2 Processus d'élaboration du Rapport du Secrétaire général de l'UIT

1.2.1 Les débats du FMPT-21 seront fondés exclusivement sur un rapport unique du Secrétaire général de l'UIT ainsi que sur les contributions soumises par les participants sur la base de ce rapport, établi selon une procédure adoptée par le Conseil, compte tenu des propositions des États Membres et des Membres de Secteur et des vues des Associés, des établissements universitaires et des parties prenantes. Le FMPT ne prendra en considération aucun projet de nouvel Avis qui n'aura pas été présenté au cours de la période préparatoire prévue pour l'établissement du rapport du Secrétaire général avant le Forum ([Résolution 2 \(Rév. Dubaï, 2018\)](#) de la Conférence de plénipotentiaires). Le présent rapport du Secrétaire général (ci-après dénommé, le "rapport") définit des thèmes de discussion possibles et expose quelques-unes des questions de politique générale examinées par les différents groupes de parties prenantes en ce qui concerne le thème du FMPT-21 tel qu'il est défini dans la [Décision 611 \(Rév. Conseil 2020\)](#) du Conseil et présenté au § 1.1.3 ci-dessus. Il contient en outre les projets d'Avis établis par le Groupe d'experts informel du FMPT-21, reproduits en Annexe.

1.2.2 Conformément à la [Décision 611 \(Rév. Conseil 2020\)](#), le Secrétaire général de l'UIT a convoqué un Groupe d'experts informel (GEI), dont chaque membre a participé activement à la préparation du FMPT-21.

1.2.3 Le processus préparatoire s'est déroulé conformément au calendrier défini dans l'Annexe 2 de la [Décision 611 \(Rév. Conseil 2020\)](#) et à celui indiqué dans le Tableau 1 ci-dessous, avec l'ajout d'une réunion supplémentaire en novembre 2021, conformément à une décision prise par correspondance par les États Membres du Conseil en juillet 2021.

Tableau 1 – Calendrier pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général de l'UIT

1er août 2019	Un avant-projet de structure du rapport du Secrétaire général sera mis en ligne pour observations.
21 août 2019	Date limite de réception des observations sur l'avant-projet. Date limite pour la désignation des membres du groupe d'experts équilibré qui donnera des avis au Secrétaire général sur la suite de l'élaboration du rapport et sur les projets d'Avis associés à ce rapport.
1ère réunion du GEI (23-24 septembre 2019)	Première réunion du groupe d'experts pour examiner l'avant-projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues.
1er novembre 2019	Une deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 1ère réunion du GEI, sera mise en ligne. Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques.

23 décembre 2019	<p>Date limite de réception des observations sur la deuxième version du projet et des contributions relatives aux grandes lignes des éventuels projets d'avis.</p> <p>Date limite de soumission des contributions issues des consultations ouvertes publiques.</p>
2ème réunion du GEI (10-11 février 2020)	Deuxième réunion du groupe d'experts pour examiner la deuxième version du projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques.
1er avril 2020	<p>La troisième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 2ème réunion du GEI et comprenant les grandes lignes des projets d'avis, sera mise en ligne.</p> <p>Cette version du projet de rapport sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques.</p>
15 juin 2020	<p>Date limite de réception des observations sur la troisième version du projet et des contributions relatives aux éventuels projets d'avis.</p> <p>Date limite de soumission des contributions issues des consultations ouvertes publiques.</p>
3ème réunion du GEI (14-16 septembre 2020)	Troisième réunion du groupe d'experts pour examiner la troisième version du projet de rapport du Secrétaire général et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques.
1er novembre 2020	La quatrième version du projet de rapport du Secrétaire général, comprenant les projets d'avis et reprenant les débats de la 3ème réunion du GEI, sera mise en ligne.
23 décembre 2020	Date limite de réception des observations sur la quatrième version du projet de rapport.
4ème réunion du GEI (1er-2 février 2021)	Quatrième réunion du groupe d'experts pour examiner la quatrième version du projet de rapport du Secrétaire général, comprenant les projets d'avis, et les observations reçues.
15 mars 2021	<p>La cinquième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 4ème réunion du GEI et comprenant les éventuels projets d'avis en annexe, sera mise en ligne.</p> <p>Cette version du projet sera également mise en ligne aux fins de consultations ouvertes publiques.</p>
1er mai 2021	<p>Date limite de réception des observations sur la cinquième version du projet de rapport, comprenant les éventuels projets d'avis.</p> <p>Date limite de réception des observations issues des consultations ouvertes publiques.</p>
5ème réunion virtuelle du GEI (31 mai-2 juin 2021)	Cinquième réunion du groupe d'experts pour examiner la cinquième version du projet de rapport du Secrétaire général, ainsi que les projets d'avis et les observations reçues, y compris celles résultant des consultations ouvertes publiques.
1er juillet 2021	La sixième version du projet de rapport du Secrétaire général, reprenant les débats de la 5ème réunion du GEI et comprenant les projets d'avis en annexe, sera mise en ligne.

15 août 2021	Date limite de réception des observations sur la sixième version du projet de rapport, comprenant les projets d'avis.
6ème réunion du GEI (24, 27 et 28 septembre 2021)	Sixième réunion du groupe d'experts pour examiner la sixième version du projet de rapport du Secrétaire général, ainsi que les projets d'avis et les observations reçues.
3 novembre 2021	Date limite de réception des contributions à la 7ème réunion du GEI
7ème réunion du GEI (15-17 novembre 2021)	Septième réunion du groupe d'experts pour achever le projet de rapport du Secrétaire général, comprenant la version définitive des projets d'avis, qui sera soumis au sixième FMPT.
1er décembre 2021	Le rapport final du Secrétaire général au FMPT, comprenant les projets d'avis, sera mis en ligne.
16-18 décembre 2021	Sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication, Genève.

2 Thèmes du FMPT-21

2.1 Par sa [Décision 611 \(Rév. Conseil 2020\)](#), le Conseil a décidé, à sa session de 2019, que le thème du FMPT serait celui indiqué au § 1.1.3.

2.2 Ce thème a le potentiel de contribuer au développement durable en vue d'atteindre les ODD, dans le cadre du SMSI. Alors que le monde assiste à des avancées technologiques et à des évolutions qui transforment l'économie numérique mondiale, les pays doivent résoudre des problèmes dans divers secteurs allant de la santé à l'éducation en passant par l'emploi, l'environnement, les transports, l'agriculture, la nutrition, le handicap, l'autonomisation des jeunes, l'inclusion sociale, l'égalité hommes-femmes et la réduction de la pauvreté.

2.3 La réalisation de ce potentiel dépend de plusieurs facteurs, notamment la promotion d'un environnement politique propice qui encourage l'investissement et l'innovation par la concurrence, le renforcement des capacités, la transparence, la flexibilité et la participation active de toutes les parties prenantes concernées. Il est essentiel de promouvoir l'innovation et l'investissement, notamment en supprimant les obstacles, pour permettre la transition mondiale vers l'économie numérique.

2.4 Ce potentiel de transformation ouvre des possibilités considérables tout en posant des problèmes politiques complexes sur le plan social, économique, technique et environnemental, ainsi que dans le domaine du développement. Certains de ces problèmes et possibilités ne sont pas nouveaux et le monde a déjà été le témoin de transformations analogues touchant la société, l'industrie et l'économie, qui ont conduit à de nouveaux modèles de croissance et d'innovation. Dans les politiques générales, il est impératif de tirer les leçons de ces expériences passées pour renforcer les bases sur lesquelles reposent les stratégies visant à multiplier les possibilités, à résoudre les problèmes que posent les télécommunications/TIC et à encourager l'innovation au service du développement durable au moyen de politiques équilibrées et réfléchies.

2.5 Il est important de reconnaître les problèmes particuliers que les pays en développement rencontrent pour mettre les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable.

2.6 Il est essentiel de soutenir un environnement propice avec l'élaboration de politiques efficaces à cet égard si l'on veut faciliter les efforts déployés, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, pour promouvoir l'innovation liée aux télécommunications/TIC, qui contribue au développement durable. Les considérations relatives à l'élaboration de politiques portent, entre autres, sur les besoins d'infrastructure, les investissements, l'environnement réglementaire, la formation et le développement des compétences, la protection des consommateurs, l'égalité hommes-femmes, l'environnement commercial, la coopération institutionnelle, le rôle de l'aide au développement, etc.

2.7 Compte tenu des possibilités, des problèmes et des politiques associés, certaines des grandes questions qui pourraient être traitées dans le cadre de ce thème sont présentées ci-dessous.

Certains experts ont suggéré que le rapport devrait se concentrer avant tout sur la question des politiques propres à mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service d'un objectif, ce qui, tout en ayant une portée plus large, est le thème du FMPT-21 et englobe toutes les questions connexes liées aux possibilités et aux problèmes. Il a en outre été recommandé d'éviter de faire figurer des éléments trop contraignants dans le rapport.

2.7.1 En ce qui concerne l'avenir, quels sont les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents que les membres de l'UIT considèrent comme des catalyseurs essentiels de la transition mondiale vers l'économie numérique? Compte tenu des interconnexions ou des interdépendances entre l'utilisation et le déploiement, quel rôle les décideurs et les autres parties prenantes peuvent-ils jouer pour favoriser un environnement propice au développement durable?

2.7.2 Comment les membres de l'UIT envisagent-ils le rôle des services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour contribuer au développement durable, compte tenu des besoins actuels et futurs des pays en développement et des pays développés ainsi que de toutes les couches de la population? Quelles sont les tendances et les bonnes pratiques observées concernant l'élaboration d'approches politiques collaboratives faisant intervenir toutes les entités publiques et de multiples parties prenantes qui soient tournées vers l'avenir, souples et fondées sur des éléments factuels, susceptibles de contribuer à la réalisation de cet objectif?

2.7.3 Quelles sont les principales possibilités et les principaux problèmes rencontrés pour mettre les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable? Quelles sont les questions associées à leur développement et à leur déploiement?

2.7.4 Quelles sont les possibilités et les difficultés qui peuvent découler de l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable? Quelles sont les politiques à envisager à cet égard pour protéger les intérêts de tous, en particulier des groupes les plus vulnérables de la population? Quel rôle l'UIT devrait-elle jouer dans ce processus dans le cadre de son mandat?

2.7.5 Comment les décideurs et autres parties prenantes peuvent-ils favoriser un environnement qui protège les utilisateurs, en particulier les populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes filles, les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes âgées, lorsqu'elles utilisent les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents?

2.7.6 Comment faire en sorte que les avantages qu'offrent les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents soient plus accessibles pour tous? Outre le défi consistant à connecter les personnes qui ne le sont pas grâce à l'infrastructure et à des solutions d'accès complémentaires, que peut-on faire pour s'efforcer de faire en sorte que à tous, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, aient un accès abordable pour pouvoir développer les compétences nécessaires pour mettre à profit un environnement en évolution dans lequel les personnes peuvent apprendre, partager et participer; pour encourager les mesures en faveur d'une innovation permanente; et pour créer un environnement de confiance et d'inclusion? De quelle manière une coopération internationale plus efficace entre toutes les parties prenantes peut-elle contribuer à ces efforts?

Certains experts ont estimé que cette question devrait être axée sur l'inclusion, le caractère abordable, la confiance des consommateurs, la maîtrise des outils numériques et, en particulier, sur la recherche de moyens innovants de mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable, car il s'agit là des aspects essentiels à prendre en considération compte tenu du thème du Forum. D'autres experts ont estimé qu'il serait préférable de maintenir l'accent sur les questions plus générales de la confiance et de l'innovation. En ce qui concerne plus particulièrement la question de la "confiance", ces experts ont souligné que l'instauration de la confiance dans les technologies numériques nouvelles et émergentes sera essentielle pour promouvoir un engagement plus large à l'égard de ces technologies, et que le concept de "confiance" est plus large que la seule confiance des consommateurs et la maîtrise des outils numériques.

2.7.7 Quelles politiques sont nécessaires pour promouvoir l'éducation, les compétences et la formation afin de développer une main-d'œuvre qualifiée? Comment les décideurs et les autres parties prenantes peuvent-ils contribuer à identifier, conserver et développer la base de compétences nécessaire?

2.7.8 Comment les décideurs peuvent-ils créer un environnement propice à l'investissement? Quelles politiques peuvent aider à faire en sorte que les environnements réglementaires et de marché contribuent à mettre les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable?

2.7.9 Comment les parties prenantes peuvent-elles susciter une participation locale et inclusive aux écosystèmes de prise de décision et de l'innovation qui renforcent la confiance des consommateurs et permettent le déploiement et l'utilisation de services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable?

2.7.10 Quelles mesures peuvent être prises pour promouvoir la collaboration multi-parties prenantes, afin de permettre aux pays en développement d'accéder aux avantages que crée une économie numérique?

2.7.11 De quelles manières les parties prenantes, y compris dans les zones mal desservies, peuvent-elles travailler ensemble pour faciliter un plus large accès fondé sur l'innovation aux services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, y compris des solutions d'interopérabilité et d'accès complémentaires?

2.7.12 Comment l'UIT et d'autres cadres internationaux peuvent-ils continuer à collaborer plus étroitement, dans le cadre du processus du SMSI, pour favoriser l'utilisation des services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour parvenir au développement durable?

2.8 Quelques thèmes à examiner

La [Décision 611 \(Rév. Conseil 2020\)](#) énumère quelques thèmes à examiner, qui sont indiqués ci-après.

Certains experts ont noté que les thèmes suivants devraient être abordés dans le Rapport du Secrétaire général sous l'angle des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes. Ils ont recommandé de ne pas inclure de sections distinctes sur ces thèmes afin de s'aligner plus étroitement sur le thème du FMPT-21 et sur le mandat de l'UIT. D'autres experts ont estimé que la [Décision 611 \(Rév. Conseil 2020\)](#) reconnaît explicitement ces thèmes et ont donc recommandé que chacun d'entre eux soit examiné séparément et fasse l'objet d'une section distincte dans le rapport.

2.8.1 Intelligence artificielle (IA)

2.8.1.1 Les solutions et technologies utilisant l'intelligence artificielle ont le potentiel de transformer des domaines aussi divers et essentiels que l'éducation, les soins de santé, la finance, la mobilité, l'agriculture, l'énergie, l'accessibilité et la connectivité. Elles sont associées à des possibilités, des défis et des risques.

2.8.1.2 Les questions de politique générale liées à l'IA ci-après sont des exemples de questions qui pourraient être examinées:

- a) Comment les solutions et technologies IA qui facilitent et renforcent l'utilisation des télécommunications/TIC peuvent-elles être utilisées pour parvenir au développement durable? Quels sont les principaux impératifs de politique générale qui poussent les décideurs à explorer et à exploiter le potentiel des solutions et technologies fondées sur l'IA pour permettre le développement durable, y compris la transition vers une économie numérique?
- b) Comment les pays en développement peuvent-ils exploiter les avantages offerts par les solutions et des technologies IA qui facilitent et renforcent l'utilisation des télécommunications/TIC?
- c) Quels sont les difficultés rencontrées concernant le déploiement et l'utilisation des technologies IA qui facilitent et renforcent l'utilisation des télécommunications/TIC?
- d) Comment les parties prenantes peuvent-elles promouvoir le développement et l'utilisation de solutions et de technologies IA qui facilitent et renforcent l'utilisation des télécommunications/TIC pour appuyer le développement durable?
- e) Comment les solutions et technologies IA qui facilitent et renforcent l'utilisation des télécommunications/TIC peuvent-elles être utilisées en faveur d'un environnement durable?

2.8.2 Internet des objets (IoT)

2.8.2.1 L'IoT et les dispositifs connectés permettent de stimuler la croissance économique et d'améliorer le bien-être des personnes dans toute une série de domaines, tels que les soins de santé, l'eau, l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, l'environnement et l'énergie. Pourtant, les décideurs et autres parties prenantes devront peut-être surmonter un certain nombre de difficultés pour pouvoir exploiter pleinement le potentiel de l'IoT.

2.8.2.2 Les questions de politique générale liées à l'IoT ci-après sont des exemples de questions qui pourraient être examinées:

- a) Comment le développement et le déploiement de l'IoT peuvent-ils promouvoir le développement durable?
- b) Quels sont les principales difficultés et possibilités que les décideurs politiques et les autres parties prenantes rencontrent concernant la mise en place d'écosystèmes pour appuyer au mieux la nature intersectorielle, publique et privée de ces applications?
- c) Quelles mesures peuvent être prises par toutes les parties prenantes pour protéger les utilisateurs et les infrastructures et promouvoir des systèmes IoT financièrement abordables, accessibles et associés à un accès inclusif dans tous les pays et pour toutes les populations?
- d) De quels rôles et tâches prioritaires l'UIT devrait-elle s'acquitter pour créer des possibilités de développement et de mise en œuvre de l'IoT dans les États membres?

2.8.3 5G

2.8.3.1 La 5G a le potentiel pour être l'une des technologies clés pour la mise en place de l'économie numérique de demain, en ce qu'elle relie tous les objets, des smartphones aux capteurs sans fil et robots industriels en passant par les voitures autonomes. La 5G pourrait jouer un rôle de tout premier plan dans la transformation des villes et des communautés rurales en villes/communautés intelligentes, transformation qui permettra aux citoyens et aux communautés de profiter des avantages qu'offre une économie numérique évoluée et de prendre part à cette économie. Pour favoriser les possibilités associées aux capacités de la 5G, il faudra traiter plusieurs éléments liés à son déploiement, notamment les coûts et l'infrastructure.

2.8.3.2 A cet égard, certaines questions essentielles se posent:

- a) Comment la 5G peut-elle promouvoir le développement durable? Quelles sont les principales utilisations/applications des technologies 5G qui peuvent favoriser l'adoption de cette technologie? Quels sont les principaux défis liés au déploiement de ces technologies?
- b) Que peuvent faire les décideurs et autres parties prenantes pour élaborer des politiques et des stratégies qui appuient des solutions efficaces, y compris les déploiements existants et les nouveaux déploiements de la 5G, afin que tout un chacun bénéficie des avantages et d'un accès?
- c) Quelles mesures toutes les parties prenantes peuvent-elles prendre pour favoriser un écosystème de l'innovation 5G et de nouveaux modèles commerciaux, afin que les avantages soient les plus grands possibles et les coûts associés – financiers ou autres – les plus bas possibles?

2.8.4 Mégadonnées

2.8.4.1 Les experts ont reconnu que les perspectives et les défis associés aux mégadonnées sont considérables.

2.8.4.2 Les mégadonnées ont le potentiel pour créer une valeur importante pour l'économie mondiale et les consommateurs du monde entier, en ce qu'elles améliorent la productivité et la compétitivité des secteurs privé et public partout dans le monde. Toutefois, les décideurs politiques et autres parties prenantes devront peut-être surmonter un certain nombre de difficultés pour pouvoir exploiter pleinement leur potentiel.

2.8.4.3 À cet égard, les questions clés à prendre en compte pour mettre les mégadonnées au service du développement durable sont notamment les suivantes:

- a) De quelle manière les mégadonnées peuvent-elles promouvoir le développement durable? À cet égard, quels outils, technologies et techniques les parties prenantes peuvent-elles appliquer pour exploiter toutes les possibilités qu'offrent les mégadonnées?
- b) Quelles sont les principales mesures que les décideurs et autres parties prenantes pourraient envisager pour faire en sorte que l'utilisation et l'application des mégadonnées profitent à tous et offrent des garanties?
- c) Comment peut-on surmonter les difficultés associées aux mégadonnées? Comment les parties prenantes peuvent-elles tirer parti des avantages qu'offrent les mégadonnées de manière responsable? Qu'est-il possible de faire pour veiller à ce que les applications des mégadonnées répondent également aux besoins des personnes les plus défavorisées?
- d) Comment les parties prenantes peuvent-elles collaborer pour élaborer une approche permettant de mettre les avantages que pourraient offrir les mégadonnées au service du développement durable?

2.8.5 OTT

2.8.5.1 L'apparition des OTT est un moteur de croissance, permet de connecter les personnes et fait progresser l'innovation dans l'économie mondiale. Les OTT remodelent et élargissent l'écosystème des communications tout entier, en même temps qu'ils apportent des avantages sociaux et économiques pour les consommateurs du monde entier et l'économie mondiale.

2.8.5.2 Parallèlement, les incidences économiques pour le modèle traditionnel du secteur des télécommunications et pour les opérateurs de télécommunications est de plus en plus analysé, ce qui permet notamment de mieux comprendre comment les politiques peuvent permettre de mettre les OTT au service du développement durable.

2.8.5.3 À cet égard, les questions de politique générale liées aux OTT ci-après sont des exemples de questions qui pourraient être examinées:

- a) Quels sont les possibilités et difficultés sur le plan des politiques générales associées aux OTT en matière de développement durable?
- b) Quels sont les principaux garde-fous que les décideurs, les acteurs OTT et les autres parties prenantes pourraient envisager pour faire en sorte que l'utilisation des OTT profite à tous?
- c) Quelles approches pourraient être envisagées concernant les OTT afin d'aider à favoriser un environnement qui encourage la concurrence et améliore la gamme de services OTT pour toutes les parties prenantes?
- d) De quelle manière les acteurs OTT et les opérateurs télécommunication peuvent-ils nouer un dialogue le plus efficace possible au niveau local et international?
- e) Comment les OTT peuvent-ils contribuer au développement économique?
- f) Quelles approches pourraient être envisagées concernant les OTT pour renforcer l'inclusion des populations défavorisées?
- g) Comment l'UIT devrait-elle continuer à promouvoir la coopération et le dialogue entre ses Membres ainsi qu'avec les autres parties prenantes sur les activités liées aux OTT, y compris avec la diffusion de bonnes pratiques, en particulier à l'intention des pays en développement?

2.8.6 Utiliser de nouvelles solutions au service de la connectivité

2.8.6.1 Les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents ont le pouvoir de transformer nos vies, car ils permettent de fournir des services dans les secteurs de la finance, de la santé et de l'éducation, pour n'en citer que quelques-uns, améliorant ainsi notre quotidien, ils donnent la possibilité de prendre part à l'économie numérique et ils offrent les moyens de faire partie de communautés.

2.8.6.2 La pandémie de COVID-19 n'a fait que démontrer une fois de plus l'importance vitale de la connectivité à l'échelle mondiale, mettant en évidence le rôle central que jouent les télécommunications/TIC dans la fourniture d'un accès aux services de base ainsi que dans la prise en charge de besoins vitaux.

2.8.6.3 Pourtant, des millions d'habitants de pays ayant des marchés nouveaux et émergents n'ont pas accès à ces services, en raison de la portée limitée des infrastructures de communication fiables, sûres et financièrement abordables dans de nombreux pays. En outre, il est fréquent que les populations à faible revenu qui ont accès aux services ne les utilisent pas, en raison de contraintes liées à une accessibilité financière insuffisante et à des normes sociales qui peuvent empêcher certaines populations vulnérables, comme les femmes et les jeunes filles, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, d'avoir accès aux technologies de communication.

2.8.6.4 Pour combler ces manques, les fournisseurs, les gouvernements, les universités et les acteurs de la société civile mettent au point et recherchent des technologies, de plans d'activité et des modèles de financement innovants. Il peut s'agir notamment d'équipements de radiocommunication mobiles à énergie solaire à faible coût susceptible d'offrir de nouvelles solutions de connectivité dans les zones rurales, de nouveaux systèmes pour les services par satellite à haute capacité capable d'offrir un accès Internet à moindre coût dans des zones isolées et de modèles commerciaux innovants avec des solutions d'accès complémentaires, dont l'objectif est de fournir des services aux communautés locales et de les associer à l'élimination des obstacles entravant l'utilisation des technologies. Le succès de ces types de solutions repose avant tout sur une infrastructure sous-jacente capable de fournir une connectivité de haute qualité et à large bande.

2.8.6.5 À cet égard, certaines des questions clés à prendre en compte sont les suivantes:

- a) Quels sont les types de technologies et de modèles commerciaux innovants, y compris les solutions d'accès complémentaires, sur lesquels les décideurs devraient davantage se renseigner pour déterminer comment combler les insuffisances en matière de connectivité, d'accès et d'utilisation compte tenu des spécificités propres au marché dans leur pays?
- b) Comment est-il possible d'amener le secteur privé et les autres parties prenantes à s'intéresser à l'innovation afin de répondre aux spécificités commerciales des marchés nouveaux et émergents?
- c) Comment aligner plus étroitement les mécanismes de financement afin de mettre de nouvelles solutions au service de la connectivité?
- d) Comment faciliter une collaboration plus étroite et un meilleur partage des connaissances entre les innovateurs, les investisseurs et les communautés pour accélérer la mise au point de ces innovations?

- e) Quelles sont les difficultés et les possibilités rencontrées dans le cadre de l'utilisation de nouvelles solutions pour étendre la connectivité à l'internet, en particulier dans les zones isolées et mal desservies?

ANNEXE: PROJETS D'AVIS DU SIXIÈME FORUM MONDIAL DES POLITIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATION/TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (2021)

PROJET D'AVIS 1: Environnement propice au développement et au déploiement de services et de technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour promouvoir le développement durable

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2021),

rappelant

- a) la Résolution 75/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable";
- b) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- c) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, qui vise à promouvoir un environnement politique et réglementaire propice au développement durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);
- d) la Résolution 201 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Créer un environnement propice au déploiement et à l'utilisation des applications des technologies de l'information et de la communication";
- e) l'Avis 2 (Genève, 2013) du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC, intitulé "Promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande";
- f) la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

considérant

- a) que l'efficacité des "*politiques visant à mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable*" repose sur une compréhension approfondie de questions telles que l'accès et l'inclusion, l'accessibilité financière, la confiance et la sécurité, la maîtrise des outils numériques, la formation et le renforcement des compétences;
- b) que le droit souverain de déterminer ses propres politiques dans le domaine des télécommunications est pleinement reconnu à chaque État Membre dans le Préambule de la Constitution de l'UIT;

c) que diverses parties prenantes, notamment les décideurs, les régulateurs, le secteur privé, les consommateurs, les établissements universitaires et d'autres acteurs, jouent un rôle important dans la mise en place d'un environnement propice qui tire parti des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

d) que le "Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023" vise à favoriser la mise en place d'un environnement politique et réglementaire propice au développement durable des télécommunications/TIC;

e) que dans l'édition de 2018 du rapport de l'UIT intitulé "TIC, PMA et ODD: Assurer un accès universel et financièrement abordable à l'Internet dans les pays les moins avancés", il est noté que pour instaurer un environnement propice aux investissements et à l'innovation sur le marché du large bande, il convient *"de libéraliser le secteur, de privatiser les opérateurs publics nationaux en titre et d'établir une séparation entre les fonctions d'élaboration des politiques, de réglementation et d'exploitation du secteur, afin d'encourager la concurrence et l'investissement étranger direct et de promouvoir l'accès universel, l'innovation, la fourniture de contenus et la protection des consommateurs"*,

reconnaissant

a) que l'accélération du développement du large bande constitue un défi de taille, notamment dans les zones rurales, isolées et difficiles d'accès, où la topographie et la démographie rendent le retour sur investissement difficile;

b) que les investissements dans les services et les technologies de télécommunication/TIC devraient également privilégier toutes les étapes du développement et du déploiement et devraient notamment être utilisés au service du développement durable lors des phases ultérieures;

c) que les investissements dans le domaine des TIC, notamment les investissements dans les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, et les solutions d'accès complémentaires, devraient être coordonnés entre les secteurs et les parties prenantes, de manière à éviter la dispersion des efforts et les doubles emplois;

d) que pour instaurer un environnement efficace propice au développement et au déploiement des services et des technologies nouveaux et émergents, il convient d'envisager de renforcer la confiance et la sécurité dans ces services et technologies de télécommunication/TIC;

e) que l'adoption d'une approche concertée par les pouvoirs publics peut contribuer à favoriser d'une approche coordonnée en ce qui concerne le financement et les investissements dans le domaine des TIC, dans le but de connecter ceux qui ne le sont pas encore et de promouvoir le développement des services et des technologies visés au point b) du *"reconnaissant"* ci-dessus, qui sont au cœur de l'économie numérique, de l'inclusion numérique et du développement durable;

f) qu'il est indiqué, dans la Déclaration de Buenos Aires adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017, *"que les investissements publics, les investissements privés ainsi que les partenariats public-privé et la mobilisation des ressources doivent être encore renforcés, afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable"*,

est d'avis

- 1 que l'accès de tous aux services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et aux technologies nouvelles et émergentes telles que les réseaux de cinquième génération (5G), l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT), les mégadonnées et les OTT, ainsi que l'utilisation inclusive de ces services et technologies, pourraient permettre d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation de tous les Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies;
- 2 qu'il est indispensable de créer un environnement propice aux investissements si l'on veut mobiliser les services et les technologies visés au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus au service du développement durable;
- 3 qu'il est essentiel de supprimer les obstacles à l'investissement et à l'innovation pour mettre les services et les technologies visés au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus au service du développement durable;
- 4 qu'il peut être nécessaire de favoriser les investissements, parallèlement aux investissements du secteur privé dans les zones rurales et isolées, en faisant appel à des aides publiques ciblées, lorsque la rentabilité des investissements privés est insuffisante, et afin de promouvoir une connectivité financièrement accessible et de mettre les services et les technologies visés au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus au service du développement durable;
- 5 que l'utilisation des services et des technologies visés au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus au service du développement durable peut contribuer à l'autonomisation des groupes marginalisés et des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes et les jeunes filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones;
- 6 que l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que des solutions d'accès complémentaires, peut favoriser le développement durable, et que les politiques dans le domaine des télécommunications/TIC devraient tenir compte des problèmes environnementaux, tels que l'atténuation des effets des changements climatiques;
- 7 qu'un environnement propice au développement et au déploiement des services et des technologies visés au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus repose sur des politiques et des cadres réglementaires et juridiques transparents, stables, prévisibles, indépendants et non discriminatoires qui encouragent l'innovation et les investissements provenant de sources publiques ou privées;
- 8 que les parties prenantes devraient continuer d'œuvrer de concert, afin d'encourager et de promouvoir l'échange d'informations, le renforcement des capacités et les bonnes pratiques, afin d'instaurer un environnement propice à l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents,

invite les États Membres

- 1 à étudier la meilleure façon de promouvoir un environnement propice à l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que des solutions d'accès complémentaires, au service du développement durable, afin d'en optimiser les avantages et d'en atténuer les risques autant que faire se peut;
- 2 à envisager d'adopter des politiques et des cadres propres à favoriser, notamment, la mise en place d'un environnement propice qui soit transparent, prévisible, concurrentiel, indépendant, innovant et non discriminatoire;

3 à adopter une approche gouvernementale concertée en ce qui concerne le financement et les investissements dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris en ce qui concerne les investissements dans les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, afin de promouvoir le développement durable;

4 à encourager les investissements étrangers et nationaux dans les écosystèmes numériques et à envisager de lever les obstacles à cet égard;

5 à examiner la meilleure façon de faire en sorte qu'il soit plus facile, pour le secteur privé, d'investir, d'innover et de moderniser les réseaux existants, et à encourager le secteur privé à engager des investissements durables à long terme dans les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

6 à adopter des politiques en matière de spectre qui soient souples, rationalisées et innovantes et ne privilégient aucune technologie, afin d'encourager le développement et le déploiement des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

7 à favoriser une prise de conscience des problèmes environnementaux, tels que les changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, dans le cadre de l'élaboration de politiques visant à promouvoir le développement durable,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes à œuvrer en collaboration

1 afin d'envisager le recours à des politiques qui facilitent la mobilisation, y compris le développement et le déploiement, des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable;

2 afin d'envisager le recours à des politiques et des cadres qui tiennent compte de l'évolution des modèles économiques et d'instaurer un environnement favorable qui soit équitable pour les parties prenantes et leur permette de contribuer à la promotion du développement économique;

3 pour faciliter l'instauration d'un environnement favorable, en offrant des solutions d'accès au financement innovantes, notamment par des modèles de partenariat public-privé;

4 pour promouvoir des modèles de mutualisation des infrastructures, afin de réduire les coûts des investissements dans les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que dans leurs applications;

5 pour promouvoir la concurrence et les investissements du secteur privé, afin d'encourager la croissance et l'adoption continues des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, qui stimuleront la croissance économique et créeront des débouchés économiques aux niveaux national, régional et mondial;

6 pour favoriser la mise en place de cadres politiques fondés sur la transparence, la stabilité, la prévisibilité, la compétitivité et des mesures non discriminatoires, ainsi que sur la promotion de l'innovation;

7 pour encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise au sein des populations locales, notamment en stimulant l'appui communautaire en faveur de l'entrepreneuriat et des programmes locaux, notamment ceux relatifs aux solutions et aux réseaux complémentaires;

8 pour encourager le secteur privé à concevoir des applications et des services intégrant les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, compte tenu de la diversité des besoins des utilisateurs, en travaillant de concert avec les groupes marginalisés et les personnes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes et les jeunes filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones;

9 pour faciliter les investissements public-privé, en favorisant une coopération plus étroite entre les centres d'enseignement et de recherche et le secteur privé dans les nouveaux domaines;

10 pour consulter toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, les établissements universitaires, la société civile et la communauté technique, afin de faire en sorte que l'environnement politique propice mis en place au niveau national tienne compte des vues et des besoins des parties prenantes;

11 pour échanger des bonnes pratiques concernant la mise en place d'environnements favorables à l'investissement,

invite le Secrétaire général

à continuer de renforcer les efforts déployés par l'UIT pour offrir un cadre de collaboration et de dialogue entre les principales parties prenantes, notamment les États Membres, le secteur privé, les établissements universitaires, les entreprises et les organismes internationaux de financement, afin de leur permettre d'instaurer un environnement favorable au développement et au déploiement des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, propre à encourager l'innovation et les investissements et à promouvoir le développement durable.

PROJET D'AVIS 2: Une connectivité financièrement abordable et sûre pour mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (Genève, 2021),

rappelant

- a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";
- c) la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- d) la Résolution 101 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réseaux fondés sur le protocole Internet";
- e) [la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses"];
- f) la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication";
- g) la Résolution 137 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Déploiement de réseaux de prochaine génération dans les pays en développement";
- h) la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde;
- i) la Résolution 203 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Connectivité aux réseaux large bande",

reconnaissant

- a) que les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents constitueront le fondement de l'économie numérique de demain et permettront de favoriser les avancées en matière de technologies et de services tels que l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT), la 5G, les mégadonnées et les OTT;
- b) que pour rendre possible ces avancées concernant des technologies et des services tels que la 5G, l'IA, l'IoT, les mégadonnées et les OTT, il est important, dans le cadre d'une approche multi-parties prenantes, de sensibiliser davantage les différents utilisateurs et les autres parties prenantes aux risques dans le domaine de la cybersécurité et dans d'autres domaines, et de prendre des mesures pour continuer à instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

- c) que les pouvoirs publics poursuivent leur transformation numérique en adoptant des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour fournir des services au public, tout en reconnaissant qu'il est primordial, dans ce contexte, d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation de ces services;
- d) qu'il est indispensable d'encourager le déploiement des réseaux de prochaine génération, notamment de la 5G et d'autres services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, en particulier dans les zones non desservies et mal desservies, pour parvenir au développement durable;
- e) que le secteur privé joue un rôle de premier plan dans le déploiement de la 5G et d'autres réseaux de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, y compris des technologies autres que des technologies de Terre comme les technologies satellitaires, et examine des technologies novatrices et des modèles économiques innovants en collaboration avec d'autres parties prenantes telles que les gouvernements, les établissements universitaires et la société civile;
- f) que les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents évoluent rapidement et présentent des possibilités et difficultés nouvelles à toutes les parties prenantes, notamment aux décideurs, par exemple celles liées à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation de ces technologies;
- g) qu'une fracture numérique subsiste entre les couches de la population qui peuvent accéder aux TIC/télécommunications nouvelles et émergentes, ont les moyens de se doter de cet accès et peuvent les adopter, et ceux qui ne peuvent pas, et qu'en particulier, les obstacles auxquels sont confrontées les femmes et les jeunes filles pour y accéder et les utiliser nuisent à la prospérité et limitent le développement socioéconomique durable;
- h) que les décideurs peuvent contribuer à connecter les personnes qui ne le sont pas encore en créant un environnement politique propre à encourager le secteur privé à investir et à favoriser l'innovation;
- i) que des cadres tels que le Programme mondial cybersécurité (GCA) de l'UIT, peuvent instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment grâce à la coopération internationale en la matière;
- j) que l'UIT, en tant que coordonnateur principal pour la grande orientation C5 du SMSI, joue un rôle important dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en poursuivant la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'UIT et dans le cadre des travaux menés par les commissions d'études compétentes et au titre des Questions concernées,

réaffirmant

- a) l'importance des communications et de l'accès aux moyens de communication pour tous;
- b) qu'il est nécessaire de renforcer la coopération multi-parties prenantes à l'échelle mondiale, pour réduire la fracture numérique et surmonter les problèmes associés à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC,

notant

l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Secrétaire général de l'ONU, dans son Plan d'action pour la coopération numérique, en vue de garantir un accès universel et financièrement abordable à l'Internet d'ici à 2030,

est d'avis

- a) que, toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, devraient œuvrer en faveur de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en particulier par l'intermédiaire de cadres tels que celui offert par le Programme GCA, afin de favoriser les progrès en matière de technologies et de services comme la 5G, l'IA, l'IoT, les mégadonnées et les OTT;
- b) que, une coopération multi-parties prenantes à l'échelle mondiale est nécessaire pour favoriser les progrès en matière de technologies et de services tels que la 5G, l'IA, l'IoT, les mégadonnées et les OTT, afin d'élargir l'accès à une connectivité financièrement abordable et d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;
- c) que les investissements dans les infrastructures, en particulier dans les infrastructures large bande et 5G, jouent un rôle fondamental pour promouvoir une connectivité financièrement abordable et mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable;
- d) que toutes les parties prenantes devraient [s'efforcer de protéger [les informations d'identification personnelle] [la confidentialité] et d'atténuer les vulnérabilités, et] œuvrer en faveur du renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, et qu'une attention particulière devrait être accordée à la protection des groupes marginalisés, des populations vulnérables et des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes et les jeunes filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les populations autochtones;
- e) que les initiatives multi-parties prenantes visant à instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC sont essentielles pour garantir des solutions de connectivité améliorées au service du développement durable;
- f) que l'UIT, dans le cadre de son mandat, devrait continuer de collaborer étroitement avec d'autres institutions du système des Nations Unies, organisations internationales et parties prenantes dans les domaines liés à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;
- g) qu'il est possible de recourir aux politiques ci-après pour mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable:
- i) rationaliser les processus pour favoriser le déploiement de réseaux de communication filaires et hertziens, notamment les politiques relatives à l'accès aux droits de passage et d'autres règles susceptibles d'influer sur le déploiement des réseaux de prochaine génération;
 - ii) sensibiliser toutes les couches de la société – en particulier les fonctionnaires des administrations locales chargés d'autoriser le déploiement des infrastructures filaires et hertziennes – à l'importance de la connectivité de prochaine génération pour promouvoir le progrès socioéconomique ainsi qu'aux normes de sécurité établies concernant les émissions de champs électromagnétiques;
 - iii) mettre à disposition une quantité suffisante de spectre pour un large éventail de technologies et de services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, notamment pour la 5G, dans les bandes de fréquences en ondes kilométriques, hectométriques et décimétriques;

- iv) moderniser les cadres réglementaires applicables aux infrastructures à petites cellules, tâche qui est essentielle pour le déploiement des services de prochaine génération, y compris les services 5G, en reconnaissant que les règles applicables aux antennes à grandes cellules ne conviendraient pas toutes pour le déploiement de petites cellules;
- v) cartographier la couverture des réseaux existants pour savoir où un service large bande est actuellement disponible ou fait encore défaut, et utiliser ces informations pour orienter et élaborer des politiques;
- vi) faire en sorte que l'accès à la connectivité du réseau, y compris pour les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, soit pleinement intégré dans les plans et les stratégies de développement socioéconomique à l'échelle nationale, et que cet accès soit considéré comme essentiel pour le développement socioéconomique du pays,

invite les États Membres

- 1 à déterminer si l'adoption des politiques énumérées ci-dessus favoriseraient le développement durable dans leur propre contexte national;
- 2 à continuer de promouvoir une connectivité financièrement abordable en tant que condition essentielle à l'utilisation des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable;
- 3 à réfléchir à la manière dont l'utilisation de services numériques partagés peut favoriser le développement durable, en réduisant les coûts des activités, en améliorant l'offre de services et en permettant l'accès à de nouveaux marchés, en particulier en ce qui concerne le déploiement de la 5G;
- 4 à envisager d'adopter des mesures politiques et réglementaires propres à faciliter le déploiement des infrastructures dans les zones rurales et isolées, telles que la mutualisation des infrastructures, l'interconnexion et l'utilisation efficace du spectre;

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes à œuvrer en collaboration

- 1 pour renforcer les liens existants entre les grandes orientations du SMSI, pour lesquelles l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal (C2, C4, C5 et C6), et les Objectifs de développement durable ainsi que leurs cibles;
- 2 pour examiner des politiques qui soient avantageuses pour la population, les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes, en particulier dans les domaines de l'IA, de l'IoT, de la 5G, des mégadonnées et des OTT;
- 3 pour investir davantage dans le déploiement des infrastructures de réseau, notamment de la 5G et des technologies de prochaine génération, en vue d'offrir un accès universel qui nécessitera de recourir aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;
- 4 pour continuer de faire part de leurs propres données d'expérience concernant le déploiement des infrastructures de Terre et autres que de Terre pour réduire la fracture numérique lors des discussions en cours à l'UIT sur la promotion du développement durable;
- 5 pour continuer de travailler en collaboration et d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment dans l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

6 pour promouvoir des initiatives nouvelles et potentiellement porteuses de transformation pour accélérer la connectivité, telles que l'initiative GIGA de l'UIT et de l'UNICEF et la Coalition "Partner2Connect" pour le numérique de l'UIT,

invite le Secrétaire général

à continuer de faciliter et d'intensifier les efforts de l'UIT, pour promouvoir une connectivité universelle, financièrement abordable et sûre au service du développement durable, en utilisant les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour favoriser le développement durable.

PROJET D'AVIS 3: Maîtrise des outils numériques et acquisition de compétences numériques pour un accès inclusif

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2021),

rappelant

- a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- b) la Résolution 72/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Mise en valeur des ressources humaines";
- c) la Déclaration de principes de Genève, adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en 2003;
- d) les documents finals adoptés en 2005 par le SMSI;
- e) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023", *But 1 – Croissance: Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue à l'appui de l'économie et de la société numériques*;
- f) la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";
- g) la Résolution 198 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication";
- h) la Résolution 205 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour appuyer l'économie et la société numériques";
- i) la Résolution 40 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités",

considérant

- a) que le manque de compétences numériques fait obstacle à l'adoption et à l'utilisation efficace des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris l'Internet;
- b) que de nouvelles compétences sont nécessaires pour l'économie numérique afin de tirer parti des avantages qu'offrent les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes et de suivre le rythme des progrès technologiques;
- c) que le développement et l'amélioration des activités de renforcement des capacités humaines, y compris en ce qui concerne les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, sont essentiels pour édifier une société de l'information inclusive et contribueront à promouvoir le développement durable;
- d) que l'UIT appuie les efforts déployés par les pays pour utiliser les télécommunications/TIC en tant que catalyseurs du développement, notamment en leur fournissant une assistance en matière de renforcement des capacités dans le cadre de diverses initiatives, telles que l'Académie de l'UIT;

e) que l'UIT œuvre en partenariat avec des organisations du système des Nations Unies, les pouvoirs publics, le secteur privé, des organisations internationales et intergouvernementales, la société civile, les milieux techniques, les établissements universitaires et d'autres parties prenantes, pour promouvoir les programmes et initiatives destinés à améliorer la formation aux TIC, à doter les personnes, y compris les jeunes, de compétences numériques et à améliorer la maîtrise des outils numériques;

f) qu'il existe des disparités entre les hommes et les femmes et un écart entre les âges pour ce qui est de la maîtrise des outils numériques et de la formation dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM);

g) que les pays en développement¹ sont confrontés à des problèmes qui leur sont propres concernant le renforcement des compétences numériques,

ayant à l'esprit

a) que l'évolution rapide des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes impose de nouvelles exigences et crée de nouvelles attentes pour les employés;

b) que pour garantir la maîtrise des outils numériques et l'acquisition de compétences numériques dans l'optique d'un accès inclusif, il est nécessaire d'adopter une approche souple pour répondre aux différents besoins et tenir compte des diverses conditions de chaque pays,

est d'avis

1 que l'acquisition de compétences numériques dans des domaines tels que l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT), la 5G, les mégadonnées et les OTT peut aider à tirer parti des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour favoriser le développement durable;

2 que l'adoption de politiques visant à promouvoir la maîtrise des outils numériques, la formation et le perfectionnement des compétences peut contribuer à mettre les technologies susmentionnées au service du développement durable;

3 que l'éducation et la formation aux compétences numériques revêtent une importance cruciale pour ce qui est de réduire la fracture numérique et de promouvoir l'égalité des chances entre les pays ayant des niveaux de développement économique et technologique différents;

4 que l'éducation et la formation aux compétences numériques revêtent également une importance cruciale pour ce qui est de favoriser l'autonomisation et l'inclusion numériques, notamment parmi les groupes marginalisés et les personnes ayant des besoins particuliers, y compris les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les populations autochtones,

invite les États Membres

1 à recueillir et à échanger des données sur les connaissances et les compétences numériques nécessaires pour avoir accès aux services et aux technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents afin de promouvoir le développement durable;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2 à recenser les lacunes dans les programmes de formation et d'apprentissage visant à faciliter l'acquisition de compétences numériques et dans les autres programmes de renforcement des compétences professionnelles destinés aux jeunes et aux adultes;

3 à mettre en évidence les obstacles qui empêchent de réduire les écarts qui subsistent en ce qui concerne la maîtrise des outils numériques et l'acquisition de compétences numériques et à encourager l'adoption de politiques visant à offrir de plus grandes perspectives et à renforcer les capacités, pour tirer parti des technologies susmentionnées grâce à l'éducation, à la formation et au renforcement des compétences pour tous,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes à œuvrer en collaboration

1 pour étudier les moyens d'intensifier la collaboration et la coordination entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations internationales et intergouvernementales, la société civile, les milieux techniques et les établissements universitaires pour renforcer les compétences numériques, en particulier dans les pays en développement;

2 pour intégrer la maîtrise des outils numériques et le renforcement des compétences dans les domaines des TIC ainsi que des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) dans une approche globale en matière d'éducation et de développement des ressources humaines pour tous;

3 pour promouvoir l'accès aux possibilités d'apprentissage en ligne, en particulier dans les zones rurales et isolées;

4 pour encourager les investissements en faveur d'un enseignement, d'une éducation et d'une formation de qualité aux compétences numériques, notamment dans des domaines tels que l'IA, l'IoT, la 5G, les mégadonnées et les OTT, en particulier pour les groupes marginalisés et les personnes ayant des besoins particuliers, y compris les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones, afin de promouvoir l'acquisition de compétences concernant les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable;

5 pour échanger des bonnes pratiques en ce qui concerne les programmes de formation au numérique, de renforcement des compétences numériques et de perfectionnement entre les membres de l'UIT,

invite le Secrétaire général

à favoriser la mise en œuvre efficace des activités et des programmes pertinents de renforcement des capacités de l'UIT visant à promouvoir l'éducation, la maîtrise des outils numériques, la formation et le renforcement des compétences, notamment pour ce qui est des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, afin de promouvoir le développement durable ainsi que l'autonomisation et l'inclusion numériques pour tous.

PROJET D'AVIS 4: Les technologies et les services nouveaux et émergents pour favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2021),

rappelant

- a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";
- c) les grandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents fixés par les Nations Unies;
- d) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023;
- e) la Résolution 197 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables";
- f) la Résolution 206 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur les OTT;
- g) la Résolution 205 (Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour appuyer l'économie et la société numériques",

reconnaissant

- a) que l'évolution constante des technologies nouvelles et émergentes, par exemple les réseaux de cinquième génération (5G), l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT), les mégadonnées et les OTT, peut favoriser l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement durable, compte tenu des discussions et des initiatives visant à étudier différents aspects de ces technologies à l'appui du développement durable qui sont en cours à l'échelle du système des Nations Unies;
- b) que les télécommunications/TIC sont des catalyseurs pour bon nombre de technologies nouvelles et que celles-ci peuvent à leur tour faciliter le développement et le déploiement des télécommunications/TIC;
- c) qu'en facilitant l'utilisation des télécommunications/TIC, les technologies nouvelles et émergentes, par exemple l'IA, l'IoT, la 5G, les mégadonnées et les OTT, peuvent favoriser la transition à l'échelle mondiale vers l'économie numérique et permettre à différents secteurs d'activité de bénéficier plus rapidement des avantages de la transformation numérique, ce qui nous aidera à progresser vers l'objectif commun qui est le nôtre, à savoir la réalisation des ODD;

- d) que cette transition permettra certes aux pays d'exploiter les possibilités qu'offrent ces technologies afin de faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable, mais qu'à mesure que les pays tireront parti de ces possibilités, les pays en développement² sont ceux qui risquent le plus d'être laissés de côté;
- e) que le développement et l'utilisation responsables de ces technologies, en particulier l'intelligence artificielle, peuvent contribuer à stimuler l'innovation future et à résoudre les problèmes connexes dans le domaine des politiques, et que les parties prenantes intervenant dans le développement et l'utilisation de ces technologies devraient participer aux discussions de politique générale, notamment sur la responsabilisation et le développement durable;
- f) qu'il est important de promouvoir l'instauration de la confiance et de la sécurité dans ces technologies ainsi que leur développement inclusif, et de favoriser un accès équitable aux avantages qu'elles offrent;
- g) que des stratégies, des politiques, des réglementations, des lignes directrices ou des principes propices peuvent contribuer à optimiser le potentiel qu'offrent les technologies nouvelles et émergentes pour faciliter l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable;
- h) que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC, joue un rôle de tout premier plan dans la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du SMSI et de leurs résultats et, partant, dans la réalisation des ODD;
- i) que des travaux sont actuellement menés à l'UIT, notamment dans le cadre des commissions d'études de l'Union, sur les technologies nouvelles et émergentes propres à faciliter le développement et le déploiement des télécommunications/TIC,

est d'avis

- 1 que les États Membres, en coopération avec toutes les parties prenantes, devraient promouvoir un environnement favorable aux écosystèmes de l'innovation numérique dans l'optique d'une croissance et d'un développement inclusifs des technologies nouvelles et émergentes pertinentes, par exemple la 5G, l'IA, l'IoT, les mégadonnées et les OTT, afin de favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC au service du développement durable;
- 2 que des politiques propices visant à tirer parti des possibilités et à résoudre les problèmes liés à ces technologies doivent être traitées aux niveaux national, régional et international, avec la participation pleine et entière des parties prenantes des pays, en particulier des pays en développement;
- 3 que toutes les parties prenantes doivent œuvrer en étroite collaboration, afin de tirer parti des possibilités qu'offrent les services et technologies visés au point 1 du "*est d'avis*" ci-dessus, dans l'intérêt de tous et afin de promouvoir le développement durable, et de traiter les questions de politique générale ou d'autres difficultés communes, en ce qui concerne notamment la confiance et la sécurité, la fiabilité, l'inclusion, la transparence et l'interopérabilité, qui pourraient se faire jour dans le cadre de l'utilisation de ces services et technologies;

² Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

4 que l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies et organisations internationales, et conformément à son mandat, devrait continuer d'encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres et d'autres parties prenantes, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour utiliser les technologies visées au point 1 du "est d'avis" ci-dessus, afin de mettre les télécommunications/TIC au service du développement durable;

5 que les parties prenantes devraient être encouragées à mettre en œuvre des projets, des programmes et des initiatives, afin de permettre à tous les pays de tirer parti de l'utilisation de ces technologies aux fins de la réalisation des ODD,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes à œuvrer en collaboration

1 pour tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies visées au point 1 du "est d'avis" ci-dessus, afin de favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC au service de la réalisation des ODD;

2 pour promouvoir l'adoption de politiques et de stratégies publiques aux niveaux national, régional et international, afin de tirer parti des possibilités et de surmonter les difficultés liées à l'utilisation et à la mobilisation des technologies visées au point 1 du "est d'avis" ci-dessus au service du développement durable;

3 pour encourager la participation de toutes les parties prenantes issues des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des petits États insulaires en développement (PEID), aux activités des entités, organisations, institutions et initiatives s'occupant des diverses questions de politique générale énoncées dans le présent Avis,

invite le Secrétaire général

à appuyer les activités de l'UIT, dans le cadre de son mandat, concernant les questions de politique générale énoncées dans le présent Avis, notamment en permettant aux membres de l'UIT d'échanger des informations et de bonnes pratique, afin de tirer parti des possibilités et de surmonter les difficultés liées aux questions de politique générale énoncées dans le présent Avis.

PROJET D'AVIS 5: Utilisation des télécommunications/TIC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des pandémies futures ainsi que pour la préparation et les interventions en cas d'épidémie

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2021),

rappelant

- a) la Résolution 74/270 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)", par laquelle il est demandé au système des Nations Unies *"de collaborer avec tous les acteurs concernés afin d'engager une action mondiale coordonnée face à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et financières néfastes pour toutes les sociétés"*;
- b) la Résolution 74/306 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)";
- c) l'Objectif de développement durable (ODD) 3 "Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge", ainsi que l'ODD 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation" et l'ODD 11 "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables" définis par les Nations Unies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- d) l'article 40 de la Constitution de l'UIT sur la "Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine";
- e) le Chapitre VII du Règlement des radiocommunications de l'UIT "Communications de détresse et de sécurité" et l'Article 5 du Règlement des télécommunications internationales "Sécurité de la vie humaine et priorité des télécommunications";
- f) la Résolution 136 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour l'aide humanitaire, pour le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe, y compris des urgences sanitaires, et pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours";
- g) la Résolution 202 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour faire face aux urgences sanitaires et rompre la chaîne de transmission de maladies comme la maladie à virus Ebola";
- h) l'alinéa c) du paragraphe 20 (Cyberécologie) de la grande orientation C7 définie par le SMSI dans le Plan d'action de Genève, dans lequel il est préconisé d'établir des *"systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays"*,

ayant à l'esprit

- a) l'importance des réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que de leur résilience et modularité, face à la pandémie de COVID-19, et leur rôle pour aider à faire en sorte que davantage de personnes soient connectées en cette période de crise, ainsi que les éléments manquants et ceux nécessaires pour continuer à développer la connectivité;

- b) les possibilités immenses qu'offrent les services et technologies de télécommunication/TIC et les technologies nouvelles et émergentes, comme l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, les mégadonnées et les OTT, qui facilitent les télécommunications/TIC, peuvent améliorer la réponse apportée aux situations d'urgence dues à la pandémie de COVID-19 ou à d'autres pandémies ou épidémies et peuvent permettre de prévenir ces situations et d'en atténuer les effets plus efficacement;
- c) les événements tragiques qui se produisent dans le monde en lien avec la propagation de la pandémie de COVID-19, qui mettent en évidence la nécessité de renforcer l'accès financièrement abordable à des télécommunications/TIC de grande qualité, durables et inclusives;
- d) l'importance de l'accès aux informations pertinentes sur les pandémies et les épidémies, pour aider les organismes de sécurité publique et appuyer le travail des agences et organisations de santé et de secours en cas de catastrophe;
- e) la nécessité de promouvoir l'inclusion numérique, de veiller à ce que tout un chacun ait accès aux télécommunications/TIC et d'assurer la continuité des interactions sociales, éducatives et économiques au quotidien, en utilisant les télécommunications/TIC pour que personne ne soit laissé de côté;
- f) le fait que des télécommunications/TIC financièrement abordables et efficaces sont nécessaires en vue de réduire le plus possible les risques pour la vie et la santé humaine, de répondre aux besoins impérieux de la population en matière d'information et de communication, d'appuyer l'aide humanitaire et de soutenir des mesures économiques propres à permettre une reprise durable et inclusive;
- g) la nécessité de promouvoir l'acquisition d'une culture et de compétences numériques pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, des capacités et de la localisation géographique, afin de faire en sorte que tout un chacun ait les mêmes chances de prendre part à la société de l'information qu'offrent les télécommunications/TIC et d'en appuyer la continuité,

reconnaissant

- a) qu'il existe des fractures numériques importantes au sein des pays et régions et entre eux, et que de nombreuses régions ne bénéficient pas d'un accès financièrement abordable aux télécommunications/TIC;
- b) le rôle essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et les autres parties prenantes jouent dans la mise en place d'une connectivité financièrement abordable pour tous et les avantages qu'il y a à ce que les parties prenantes travaillent en collaboration à cette fin;
- c) que les organisations internationales concernées jouent un rôle clé pour rassembler les parties prenantes, appuyer et permettre l'échange de bonnes pratiques relatives au développement d'une connectivité financièrement abordable, et appuyer l'aide humanitaire et les opérations de secours en cas de catastrophe;
- d) que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC, joue un rôle de tout premier plan dans la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du SMSI et de leurs résultats et, partant, dans la réalisation des ODD;

- e) les travaux actuellement menés à l'UIT sur les technologies nouvelles et émergentes qui facilitent les services et technologies de télécommunication/TIC, les recommandations de l'UIT, en particulier celles permettant de promouvoir l'utilisation efficace des systèmes et technologies de télécommunication/TIC, ainsi que les autres bonnes pratiques pertinentes, qui sont susceptibles d'appuyer les mesures prises et les activités de rétablissement;
- f) les efforts déployés par l'UIT pour rassembler des bonnes pratiques relatives à la manière dont les gouvernements et les parties prenantes ont travaillé en collaboration pour garantir la connectivité pendant la pandémie de COVID-19, et à la manière dont ces enseignements peuvent être appliqués à la fois aux pandémies futures et aux activités qui seront mises en œuvre pour promouvoir la connectivité et l'inclusion numérique;
- g) les initiatives menées par l'UIT pour faire face à la pandémie de COVID-19, qui ont rassemblé des parties prenantes comprenant des Membres de l'UIT, des partenaires et plusieurs organismes des Nations Unies, dans des domaines aussi divers et essentiels que la résilience, l'accessibilité, le cyberenseignement, les compétences numériques et la coopération numérique, notamment:
- i) la création de la Plate-forme mondiale pour la résilience des réseaux (#REG4COVID);
 - ii) le lancement de nouvelles lignes directrices sur les télécommunications d'urgence, la protection en ligne des enfants et la manière de faire en sorte que les informations, services et produits numériques soient accessibles à tous;
 - iii) le renforcement des partenariats, tels que le partenariat entre l'UIT et l'OMS, l'Initiative UIT-UNICEF intitulée Giga, visant à connecter toutes les écoles à l'Internet, ou l'Initiative UIT-OIT ayant pour objet de promouvoir des emplois décents et à renforcer les compétences numériques des jeunes dans l'économie numérique de l'Afrique;
 - iv) la série de webinaires sur la coopération numérique pendant la pandémie de COVID-19,

est d'avis

1 que le renforcement d'un accès et d'une connectivité financièrement abordables aux télécommunications/TIC et aux technologies numériques nouvelles et émergentes, ainsi que la promotion d'autres aspects connexes comme l'inclusion et les compétences numériques, continueront de jouer un rôle essentiel pour aider à atténuer et gérer les effets de la pandémie de COVID-19, ainsi que ceux des pandémies et épidémies futures,

invite les États Membres

1 à coopérer et à fournir une assistance et un appui pour les activités liées à l'utilisation des technologies et services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents par les populations, les organisations et, dans toute la mesure possible, les autres pays, en particulier les pays en développement³, et à appuyer, en collaboration avec l'OMS et d'autres organisations des Nations Unies et parties prenantes, les secteurs en lien avec les télécommunications/TIC afin d'aider à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, ainsi que ceux des pandémies et épidémies futures, et d'appuyer la fourniture d'une aide humanitaire et de services de santé;

³ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- 2 à étudier comment les parties prenantes, y compris les fournisseurs de télécommunication/TIC, pourraient contribuer à soutenir, dans toute la mesure possible, l'emploi, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, à maintenir l'activité et les initiatives dans le domaine de l'enseignement pendant la pandémie de COVID-19 et à atténuer les conséquences socio-économiques négatives de cette pandémie;
- 3 à apporter une assistance pour la mise en œuvre de projets et de programmes, y compris au niveau international, qui permettent le déploiement et l'utilisation des télécommunications/TIC en tant qu'outils pour appuyer les mesures prises pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19;
- 4 à envisager de mettre en œuvre des mesures appropriées dans le secteur des télécommunications/TIC en vue, d'une part, de réduire la gravité et le nombre de situations d'urgence dues à la pandémie de COVID-19 et, d'autre part, d'atténuer les conséquences de cette pandémie, par exemple la fourniture aux communautés locales d'une connectivité et d'informations, en particulier en langues locales, pour aider à préserver la vie humaine;
- 5 à jouer un rôle actif dans l'élaboration et la diffusion de normes, de lignes directrices et de bonnes pratiques, en coopération avec les autres parties prenantes, concernant l'utilisation des télécommunications/TIC pour faire face à la pandémie de COVID-19 et aux pandémies futures;
- 6 à identifier et partager des bonnes pratiques, des enseignements et des mesures efficaces, en particulier dans les domaines indiqués dans les points 1 à 5 du *invite les États Membres* ci-dessus, qui pourraient être utilisées pour faire face aux possibles pandémies et épidémies futures et s'y préparer,

invite le Secrétaire général

à continuer d'intensifier l'action menée par l'UIT, dans le cadre de son mandat et en partenariat avec l'OMS et les autres organismes et organisations, en collaboration avec les parties prenantes, en vue de renforcer la résilience des réseaux et services de télécommunication/TIC pour surmonter les difficultés que pose la pandémie de COVID-19 et renforcer la préparation et les interventions en cas de pandémie.
